

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-141**  
« Stationnement interdit Tango Mobile »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU le plan Vigipirate - Posture Eté/Automne 2024 - Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,  
VU la demande formulée par Madame Marilyne KESSLER en date du 10 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour la venue de TANGO-MOBILE,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit le **jeudi 29 aout 2024 entre 08h00 et 13h00** place Cocconato au droit de l'école, sur les 05 premières places de stationnement situées côté droit du parking pour permettre le stationnement du bus Tango Mobile.

**ART. 2 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Fait à Caissargues, le 11 juillet 2024  
Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)